



Termes de référence

Délégué.e à la protection des Données - RGPD

Prestation de services externe

Date de diffusion des TDR : lundi 11 décembre 2023

Date et heure GMT limite de réception des offres : lundi 08 janvier 2024

Le dossier de réponse doit comprendre :

1. Une offre technique composée d'une note de compréhension des Termes des Référence (TdR), d'un exposé de la démarche méthodologique, et des références du/de la/des prestataires.
2. Une offre financière détaillée, en euros TTC.

Les offres doivent être adressées avant le lundi, 08 janvier 2024 à 23h heure GMT aux adresses mails : dsimoes@coalitionplus.org et prestation@coalitionplus.org

Pour toute information complémentaire, vous pouvez envoyer un courriel à cette adresse dsimoes@coalitionplus.org avant le 04 janvier 2023.

PRÉSENTATION

Union internationale d'ONG communautaires de lutte contre le sida et les hépatites virales, fondée en 2008, Coalition PLUS intervient aujourd'hui dans 52 pays, auprès d'une centaine d'organisations de la société civile.

Conformément à son approche communautaire, notre organisation milite pour que l'expertise des personnes infectées, affectées ou particulièrement vulnérables au VIH et/ou aux

hépatites virales soit reconnue à sa juste valeur et pour que leurs communautés soient systématiquement associées à la prise de décision, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de santé qui les concernent.

Agissant selon un principe de gouvernance partagée, elle implique 16 organisations membres du Nord et du Sud dans son processus de prise de décisions stratégiques. Enfin, à travers les différents programmes de son Secrétariat et ses différents réseaux géographiques, thématiques et linguistiques, Coalition PLUS a pour objectif de renforcer les capacités des associations communautaires, tout en organisant des espaces privilégiés de partage de connaissances et d'expertise.

CONTEXTE

Dans le cadre du projet "Cascades", un projet multi pays financé par l'Initiative d'Expertise France, coordonné par Coalition PLUS et mis en œuvre par des associations partenaires au Maroc, en Roumanie et au Mali, un des objectifs est l'amélioration des systèmes de suivi et d'évaluation des organisations des trois pays. En effet, celles-ci utilisent encore beaucoup le papier et Microsoft Excel dans leurs processus de collecte, de traitement et d'analyse de données mais aussi d'archivage.

En effet, ces 3 associations de lutte contre le sida avec lesquelles Coalition PUS travaillent étroitement, collectent des données de santé dans le cadre de leurs activités journalières. Dans ce cadre, les données collectées sont des données de santé mais aussi parfois des données sensibles (statut sérologique, orientation sexuelle, pratiques en matière de prise de drogues, etc). Elles peuvent être de différente nature selon le pays.

Le but du projet est de sécuriser et de valoriser les données personnelles collectées par les associations dans le cadre de leur travail quotidien de délivrance de services de santé essentiels à leurs bénéficiaires. Dans ce cadre, le projet nécessite de développer un logiciel qui permette une collecte et une analyse de données informatisées et sécurisées, mais aussi de fournir une solution technique ergonomique et facile à utiliser à nos partenaires associatifs.

Coalition PLUS a donc choisi de développer un logiciel informatique qui puisse être utilisé par les 3 associations (au Mali, au Maroc et en Roumanie). Le projet est pensé de manière à permettre l'utilisation du logiciel par d'autres associations dans d'autres pays dans le futur. Le logiciel répond aux exigences techniques RGPD et HDS, étant donné qu'il est voué à abriter des données de santé. Le logiciel permet de configurer de manière détaillée l'accès de chaque utilisateur.rice à des informations spécifiques.

Les données seront stockées sur des serveurs situés en France. L'administration du logiciel sera basée en Europe, la personne administrant le logiciel ayant la possibilité d'avoir accès à l'ensemble des informations disponibles sur le logiciel. Le projet est porté par l'association Coalition PLUS (France) qui agit en tant que Responsable du traitement.

Dans le cadre de ce projet, une approbation de la CNIL pour tout le processus de collecte est nécessaire.

LA PRESTATION

OBJECTIF GLOBAL

Coalition PLUS est à la recherche d'un.e Délégué.e externe à la Protection des Données (DPO) dans le cadre spécifique de ce projet et éventuellement pour ce type de prestations

pour d'autres projets dans les trois prochaines années.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Sur ce projet les missions de ce DPO externe sont :

- Réaliser un DPIA (Data Protection Impact Assessment) de ce projet ;
- Évaluer les risques liés à la protection des données et prodiguer des conseils adéquats pour la mise en œuvre des mesures appropriées pour assurer leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité ;
- Rédiger le registre des activités de traitement des données ;
- Assurer la déclaration du traitement auprès de la CNIL ;
- Assurer une coopération avec la CNIL (organisme de contrôle du RGPD) en soutenant Coalition PLUS dans les interactions nécessaires avec l'autorité de contrôle ;
- Veiller à la conformité du projet et de sa mise en œuvre (les procédures) avec la réglementation sur la protection des données, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Prodiguer une formation de sensibilisation à la protection des données aux différentes équipes et services de Coalition PLUS et aux partenaires associatifs à l'international pour garantir la protection adéquate des données personnelles par le respect des procédures mises en place ; cette formation aura lieu en ligne pour une session de 3 heures maximum ;
- Participer à une réunion mensuelle de suivi du projet, pendant 4 mois, de janvier à avril 2024.

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Coalition PLUS est à la recherche d'un prestataire qui l'accompagne tout au long de la mise en œuvre de la protection des données sur ce projet, de l'audit pré-implémentation à la sensibilisation des équipes des associations partenaires sur les enjeux de protection des données en Europe. Pour ce faire, le prestataire sélectionné travaillera en lien direct avec le coordinateur du projet et l'autorité de contrôle. Une réunion de suivi mensuelle sera organisée par le coordinateur pour s'assurer de l'avancement du projet.

La langue de travail est le français.

CALENDRIER

Communication de la décision de Coalition PLUS : aux alentours du 18/01/2024

Réunion de lancement de la collaboration : aux alentours du 21/01/2024

La prestation débute fin janvier 2024 pour s'étendre jusqu'à l'approbation du dossier par la CNIL (estimation de 3 mois).

Selon les besoins de Coalition PLUS et la qualité de la prestation, le même prestataire pourra être contacté pour des prestations similaires additionnelles pendant les années 2024,

2025 et 2026, à budgétiser cas à cas. Pour pouvoir comparer les offres financières des prestataires, nous utiliserons le taux homme/forfait/jour TTC.

LIVRABLES

- Réalisation d'un DPIA.
- Création, dépôt et suivi de la déclaration auprès de la CNIL.
- Création et mises à jour régulières des Registres de traitement de l'activité.
- Relecture et commentaire des guides de procédures.
- Une session de sensibilisation à la protection des données (contenu détaillé à définir avec Coalition PLUS, durée maximale de 3 heures)

OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les réponses à l'appel d'offres sont à envoyer à Daniel Simoes (dsimoes@coalitionoplus.org) et à prestation@coalitionplus.org comprenant :

- Une description de l'entreprise et de son activité certifiant de sa capacité à assurer la prestation ;
- Une proposition technique de méthodologie de mise en œuvre ;
- Un calendrier de mise en œuvre ;
- Une proposition financière et un devis détaillé de l'offre en euros TTC pour cette prestation spécifique ;
- Une proposition financière sur le prix/homme/jour (TTC) d'un jour de consultance pour d'autres prestations de DPO dans les 3 prochaines années pour des tâches similaires sur d'autres projets ;
- Annexe signée de la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social.

Des questions peuvent être posées par email à Daniel Simoes (dsimoes@coalitionoplus.org) avant le 04 janvier 2024.

- Seules les candidatures complètes et envoyées avant le 8 janvier 2024 à 23 H GMT seront examinées.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES

- Diplôme dans le domaine juridique, de la protection des données ou équivalent.
- Expérience avérée en tant que délégué à la protection des données (DPO) dans le secteur médical et dans le transfert de données de santé à l'international.
- Connaissance approfondie du RGPD, de la législation associée et de travail avec la CNIL.
- Autonome, organisé.e et doté.e d'excellentes compétences en communication.
- Capacités de formation et de vulgarisation des informations complexes.

Annexe - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : DPO RGPD (le "**Marché**")

A : Coalition Internationale Sida (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de :

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.